

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20101125-2010_00378_DESI-AR

Acte certifié exécutoire

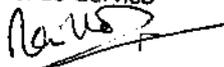
Réception par le préfet : 25/11/2010

Publication : 03/12/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Colmar, le

2010 00378

ARRETE

DESI

Du

30 SEP. 2010

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2010
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à
COLMAR**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
 - VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU les articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU l'arrêté n° 2006-00281 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR ;
 - VU la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations d'aide à domicile : AID Colmar, AID Mulhouse et AFAD Mulhouse signée le 19 juillet 2010,
 - VU les propositions budgétaires présentées par l'Association ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services,

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 88 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR sont fixés comme suit pour l'exercice 2010 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure :

Coût horaire de coordination :

8,39 €

3,45 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Aide et employé à domicile :

Auxiliaire de vie sociale :

Technicienne d'intervention sociale et familiale :

26,97 €

30,68 €

37,20 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures :

- Tarif horaire :

- Participation horaire moyenne des familles :

- Dotation allouée :

670 H

30,68 €

- 3,06 €

18 505,40 €

Technicienne d'intervention sociale et familiale :

- Nombre d'heures :

- Tarif horaire :

- Participation horaire moyenne des familles :

- Dotation allouée :

12 290 H

37,20 €

- 1,21 €

442 317,10 €

Soit une dotation globale de :

460 822,50 €

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Michel CHOCHOY